

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

EUR 58/003/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 141/05 (EUR 58/001/2005 du 27 mai 2005) et sa mise à jour (EUR 58/002/2005 du 6 juin 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE RENVOIS FORCÉS / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

KIRGHIZISTAN 541 réfugiés (hommes, femmes et enfants) en provenance d'Andijan, Ouzbékistan

Londres, le 10 juin 2005

Quatre ressortissants ouzbeks en quête d'une protection internationale au Kirghizistan ont été renvoyés de force dans leur pays d'origine le 9 juin. On ignore où ils se trouvent et Amnesty International craint fortement qu'ils ne soient soumis à de graves violations de leurs droits humains, notamment des actes de torture, un procès inéquitable et, peut-être, une condamnation à mort.

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), ces quatre hommes font partie d'un groupe de 16 personnes en quête d'une protection internationale que le Service de la sécurité nationale a transférés, le 9 juin, du camp de réfugiés de Bech-Kana (et non Bechkepa, comme indiqué précédemment) vers un centre de détention de Jalalabad. Le HCR aurait consenti à ce transfert, à condition que les membres de son personnel soient régulièrement autorisés à rendre visite à ces hommes pendant leur détention. Or, le Service de la sécurité nationale a refusé l'accès au personnel du HCR durant vingt-quatre heures, période pendant laquelle les quatre hommes ont été renvoyés de force en Ouzbékistan. On pense qu'ils ont été remis au Service de la sécurité nationale (SSN) de ce pays.

Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer l'identité des douze hommes restant privés de liberté, mais elle pense qu'il s'agit de Ortikboï Djabaralievitch Akbarov, Abdouchoukour Aboubakirovitch Alimov, Chomsiddine Choukouroullaïevitch Atamatov, Abdourakhmon Abdouchoutolipovitch Bodirov, Odil Akhmadolievitch Maxadaliyev, Moussajon Rassoulovitch Mirzaboïev, Bakhtiar Adkhamovitch Moukhtarov, Toursoun Ibrokhimovitch Nazarov, Nouchonjon Ismoilovitch Netchmatov, Bourkhoniddine Badirdinovitch Nouritdinov, Farroukh Farkhadovitch Rachidov et Yakoub Tochboïevitch Tochboïev, qui souhaitent obtenir une protection internationale au Kirghizistan. Ces ressortissants ouzbeks ont fui Andijan après que, selon les informations recueillies, des soldats envoyés par le gouvernement ouzbek eurent ouvert le feu sur des milliers de manifestants, pour la plupart pacifiques et sans armes, la nuit du 13 au 14 mai. Le procureur général de l'Ouzbékistan a demandé l'extradition de ces douze hommes, qui étaient apparemment détenus dans la prison d'Andijan et dont certains figureraient parmi 23 hommes d'affaires de la région jugés pour « *extrémisme islamiste* ».

Répondant aux appels de membres du Réseau Actions urgentes, Toursounbaï Bakir Ououlou, le médiateur des droits humains du Kirghizistan, a indiqué qu'il s'était entretenu avec tous les ressortissants ouzbeks qui avaient franchi la frontière et qu'il s'était efforcé d'empêcher leur renvoi forcé, ajoutant qu'il avait expliqué aux gardes-frontières et autres membres des forces armées les obligations qui leur incombaient en vertu de la Convention relative au statut des réfugiés et du droit international et qu'il ferait son maximum pour prévenir toute violation des droits fondamentaux des réfugiés ouzbeks.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en russe, en kirghize, en anglais ou dans votre propre langue) :

– condamnez fermement le renvoi forcé de Dilchod Gadjev, Tavakal Gadjev, Abdoubaïs (Gassan) Chakirov et Mouhammad Kadirov ;

– demandez instamment au gouvernement kirghize de veiller à ce que les 12 hommes restant détenus, et toute autre personne en quête d'une protection internationale au Kirghizistan, ne soient pas renvoyés en Ouzbékistan, en vertu du principe de non-refoulement, qui s'impose à tous les États en tant que règle du droit international coutumier, et conformément aux obligations incombant au Kirghizistan en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, à laquelle cet État est partie, ainsi qu'aux termes de la Convention contre la torture, dont l'article 3 interdit à tout État de renvoyer une personne vers un pays ou un territoire où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à de graves violations de ses droits fondamentaux ;

– soulignez que des accords entre pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) permettent au Kirghizistan de refuser d'extrader une personne vers un pays s'il est à craindre qu'elle n'y soit victime de violations de ses droits fondamentaux.

APPELS À :

N. B. : L'obtention des lignes de fax peut se révéler difficile. Si un correspondant vous répond, répétez le mot « fax » jusqu'à ce que vous soyez connecté à un télécopieur ; sinon, nous vous conseillons de recourir à la fonction de recomposition automatique du numéro. Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau (il faut ajouter cinq heures à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale).

Responsable des Services de l'immigration :

Zafar Khokimovich Khokimov
Ministerstvo inostrannikh del, 59, Erkindik blvd
Bishkek 720040
Kirghizistan

Fax : +996 312 660501

Formule d'appel : *Dear Head of the National Migration Service, / Monsieur,*

Ministre de la Sécurité nationale par intérim :

Murat Satalinov
Ministerstvo natsionalnoi bezopasnoti
pr. Erkindik, 70
Bishkek 720000, Kirghizistan

Fax : +996 312 66 00 24

Formule d'appel : *Dear Acting Minister, / Monsieur le Ministre par intérim,*

Procureur général par intérim :

Azimbek Beknazarov
General Procuracy
72 Orozbekov k.
Bishkek 720632
Kirghizistan

Fax : +996 312 62 59 65 / 66 54 11

Courriers électroniques : genproc@bishkek.gov.kg

Formule d'appel : *Dear Acting Procurator General, / Monsieur le Procureur général par intérim,*

COPIES À :

Ministre des Affaires étrangères :

Roza Otunbaeva
Ministerstvo inostrannykh del
59, Erkindik blvd
Bishkek 720040
Kirghizistan

Fax : +996 312 66 05 01

Courriers électroniques : gendep@mfa.gov.kg

Formule d'appel : *Dear Minister, / Madame la Ministre,*

Médiateur chargé des droits humains :

Tursunbay Bakir uulu
People's Defender Office
Moskovskaya Str. 194
Bishkek 720010, Kirghizistan

Fax : +996 312 65 08 07

Courriers électroniques : ombudsman@hotmail.kg

Formule d'appel : *Dear Ombudsman, / Monsieur le Médiateur,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Kirghizistan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 22 JUILLET 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*